

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BOULIGNY**

**Séance du mercredi 25 juillet 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Boulogny s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale en date du dix-neuf juillet deux mille dix-huit, sous la Présidence de Monsieur Eric BERNARDI, Maire.

**PRESENTS :**

MM Eric BERNARDI, Maire – Noël BERTRAND, Adjoint – Nicolas CHARPENTIER, Adjoint – Gérard SARAGONI, Adjoint – Raymond KONIECZNY, Conseiller Municipal – Roger NOBLET, Conseiller Municipal – Philippe CAUQUIS, Conseiller Municipal - Gérard FISCHESSE, Conseiller Municipal.

Mmes Janine ROUVELIN, Adjointe – Frédérique BORKOWSKI, Adjointe – Diana QUENT, Adjointe - Sylvie SCHNEIDER, Conseillère Municipale – Michèle ARCANGELI, Conseillère Municipale - Elvira BERTELLE, Conseillère Municipale – Muriel DELOGU, Conseillère Municipale – Christiane RYMDZIOŃEK, Conseillère Municipale - Karine RIGOLET, Conseillère Municipale – Myriam KINTZINGER, Conseillère Municipale.

**ABSENTS REPRESENTES :**

M Sébastien IGEL, Conseiller Municipal par Mme Diana QUENT, Adjointe.

M Jean-Louis PEDROTTI, Conseiller Municipal par Mme Myriam KINTZINGER, Conseillère Municipale.

**EXCUSES :**

M Alexandre VERMEERSCH, Conseiller Municipal.

M Jean Michel BRUSCO, Conseiller Municipal.

Mme Anne-Marie DONETTI, Conseillère Municipale.

Le quorum étant atteint, Monsieur Noël BERTRAND est nommé secrétaire de séance.

**Nombre de membres en exercice : 23**

**Le compte-rendu de la séance du 31 mai 2018 a été adopté.**

*Le Maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance  
à la porte de la Mairie le 26 juillet 2018 et transmis au  
contrôle de légalité le 27 juillet 2018*

## **Ordre du jour :**

### Informations

- 20180725/01** Attribution marché « programme voirie 2018 »
- 20180725/02** Demande de subvention pour vidéo-protection avec système d'alarme
- 20180725/03** annulation de titres
- 20180725/04** Création d'un emploi permanent
- 20180725/05** Récompenses aux personnes diplômées de la Commune
- 20180725/06** Approbation de la convention de partenariat « Garderie – Animation méridienne – ALSH – Périscolaire » entre la Commune de Bouligny et AROEVEN Lorraine
- 20180725/07** Modification du tarif de garderie périscolaire à l'école maternelle Langevin
- 20180725/08** Validation du nouveau règlement de restauration scolaire et garderie périscolaire
- 20180725/09** Signature d'une convention financière cadre entre le Syndicat des Transports du Pays du Bassin de Briey et la Commune de Bouligny
- 20180725/10** Signature d'une convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage avec le CAUE de la Meuse
- 20180725/11** Instauration d'une taxe d'inhumation
- 20180725/12** Attribution de subventions
- 20180725/13** Vente parcelle de terrain
- 20180725/14** Vente parcelle de terrain
- 20180725/15** Vente parcelle de terrain
- 20180725/16** Vente parcelle de terrain
- 20180725/17** Vente parcelle de terrain
- 20180725/18** Vente parcelles de terrain
- 20180725/19** Vente parcelle de terrain
- 20180725/20** Vente parcelle de terrain
- 20180725/21** Vente parcelle de terrain
- 20180725/22** Vente parcelle de terrain
- 20180725/23** Vente parcelle de terrain
- 20180725/24** Vente parcelle de terrain
- 20180725/25** Vente parcelle de terrain
- 20180725/26** Vente parcelle de terrain
- 20180725/27** Vente parcelle de terrain

### **INFORMATIONS DU MAIRE :**

- Un arrêté préfectoral portant sur la mise en œuvre de mesures d'urgence suite au pic de pollution atmosphérique de type « estival » applicable à compter du jeudi 26 juillet 2018 à 6 h sur la totalité du département de la Meuse a été reçu en mairie avec notamment l'abaissement de 20 km/h de la vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules empruntant le réseau autoroutier et les routes à chaussées séparées.

- Concernant les impayés de loyers d'un de nos locataires (22 000 €), nous rencontrerons en septembre la nouvelle assistance sociale afin d'établir un plan de financement car un dossier de surendettement aurait dû être monté. Une rencontre a eu lieu avec le frère du locataire pour faire le point avec lui.  
Une procédure d'expulsion est à envisager.
- Affaire SCARPELLI : le Comité Médical se réunira le 20 septembre prochain afin de statuer sur sa demande de longue maladie.

L'Avocat de la Commune ne conseille pas de la mettre en surnombre mais conseille de la réintégrer au grade d'Attaché Territorial Principal, sans fonction d'encadrement, et lui établir une fiche de poste détaillée.

L'intéressée demande le versement d'une indemnité de 50 € par jour à compter du 18 janvier 2018.

Contact sera pris avec l'avocat afin de régulariser cette situation.

- Suite à la tournée dans les différents quartiers afin de faire le point sur les incivilités, il a été constaté que certains cas avaient déjà été réglés.  
Pour les autres, un courrier type va être envoyé. En cas de non réalisation, une procédure sera engagée conformément aux dispositions du règlement sanitaire départemental.
- Nicolas SAMSON a été reçu en mairie en présence de Noël BERTRAND et Thierry MAZET afin de présenter son projet de méthanisation sur son terrain au quartier d'Amermont, route d'Affléville. Les travaux devraient débuter fin août. Courant septembre, il conviendrait d'en avertir la population par l'organisation d'une assemblée publique.
- Une personne, titulaire du CAP petite enfance, va être recrutée en CDD pour travailler à l'école Maternelle car Madame AUBOIN n'a pas eu le diplôme et il n'est plus possible de renouveler son contrat.  
Après renseignements pris auprès du Centre de Gestion, ce type de contrat peut être conclu pour une durée initiale de 3 ans maximum et rappelle que le poste d'ATSEM est accessible uniquement sur concours.

**N°20180725/01      Attribution marché « programme voirie 2018 » :**

1 – Commande publique 1.1 Marchés publics

Monsieur le Maire détaille les rues faisant l'objet du marché. Il informe également que la dernière allée du cimetière (allée L) allait être refaite.

Le dérasement de la piste cyclable, route de la Mourière va également être réalisé.

Monsieur FISCHESSEr souhaite savoir si le marquage au sol de la rue du parc sera réalisé.

Monsieur le Maire : sera réalisé prochainement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 23 juin dernier, a procédé à l'ouverture des plis pour le marché « programme voirie 2018 ».

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le même jour afin de procéder à l'analyse des offres, propose l'entreprise COLAS Nord Est, agence de Meuse, Route de Montmédy 55150 DAMVILLERS, pour un montant de 81 100,20 € HT soit 97 320,24 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer le marché « programme voirie 2018 » à l'entreprise COLAS Nord Est, agence de Meuse, Route de Montmédy 55150 DAMVILLERS, pour un montant de 81 100,20 € HT soit 97 320,24 € TTC.

**AUTORISE** le Maire, ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces contractuelles se rapportant à cette opération.

**Pour : 20**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20180725/02 : Demande de subvention pour vidéo-protection avec système d'alarme :**

7 – Finances locales 7.5 Subventions

Monsieur le Maire : il n'est pas prévu d'installer le système d'alarme.

Par contre, il a été souhaité que ce système soit installé avant la rentrée des classes.

Pour info, le taux attendu de la subvention a considérablement baissé et le délai d'instruction des dossiers est très long.

Afin de sécuriser les écoles Maternelle Langevin et Élémentaire Robespierre ainsi que deux autres sites sensibles (Boulodrome sis rue Germeau et place de la Mine), Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'acquisition et à l'installation d'un ensemble de vidéo-protection avec système d'alarme.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal que le coût total de cette opération s'élève à 37 965,10 € HT soit 45 558,12 € TTC se décomposant comme suit :

- |   |   |                |
|---|---|----------------|
| • Ecole Maternelle Langevin + cantine           | : | 21 937,10 € HT |
| • Ecole Élémentaire Robespierre                 | : | 14 434,00 € HT |
| • Boulodrome sis rue Germeau + place de la Mine | : | 1 594,00 € HT  |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet d'acquisition et d'installation d'un ensemble de vidéo-protection avec système d'alarme aux écoles Maternelle Langevin et Elémentaire Robespierre ainsi qu'au Boulodrome sis rue Germeau et Place de la Mine pour un coût total de 37 965,10 € HT soit 45 558,12 € TTC.

**SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au taux maximum au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

**Pour : 20**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20180725/03      Annulation de titres :**

7 – Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la situation administrative de Madame SCARPELLI Françoise, Attachée Principale, pour laquelle deux titres avaient été émis fin novembre 2017 afin de régulariser son traitement et sa NBI pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 31 octobre 2017.

Il indique que, suite à l'ordonnance du Tribunal Administratif de Nancy du 29 janvier 2018, il convient d'annuler les titres émis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de procéder à l'annulation du titre n°1231 du 21 novembre 2017 d'un montant de 1 926,38 € et du titre n°1232 du 23 novembre 2017 de 1 418,29 €.

**Pour : 20**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20180725/04      Création d'un emploi permanent :**

4 – Fonction publique 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 octobre 2017,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (35 h), en raison de la restructuration du personnel,

Le Maire propose à l'assemblée :

- **la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet**, à raison de 35/35èmes. A ce titre, cet emploi sera occupé par l'agent en poste dans la collectivité dont le contrat à durée déterminée prend fin le 31 août 2018. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : service entretien général des bâtiments communaux, service cantine scolaire, ramassage scolaire, et périscolaire.
- **La modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.**

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de créer au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial à raison de 35 heures.

Cet emploi sera occupé par l'agent contractuel qui termine son contrat à durée déterminée le 31 août 2018.

**DIT** que Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au Budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**DIT** que la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**Pour : 20**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20180725/05**  
**Commune :**

**Récompenses aux personnes diplômées de la**

9 – Autres domaines de compétences 9.1 Autres domaines de compétences des Communes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une récompense est attribuée aux personnes diplômées de la Commune sous la forme de bons d'achats.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil qu'il convient de modifier les termes de la délibération du 17 juin 2011 ayant même objet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de récompenser les personnes de Boulogny ayant obtenu un diplôme selon les termes ci-dessous :

- Brevet des Collèges	:	bon d'achat d'une valeur de 15 Euros
- CAP – BEP	:	bon d'achat d'une valeur de 30 Euros
- Diplôme d'aide-soignant	:	bon d'achat d'une valeur de 30 Euros
- Bac – Bac Professionnel	:	bon d'achat d'une valeur de 50 Euros
- Diplôme d'infirmier	:	bon d'achat d'une valeur de 50 Euros
- Bac + 2	:	bon d'achat d'une valeur de 60 Euros
- Bac + 3	:	Bon d'achat d'une valeur de 70 Euros
- Bac + 4	:	Bon d'achat d'une valeur de 80 Euros
- Bac + 5	:	Bon d'achat d'une valeur de 90 Euros
- Diplômes supérieurs	:	Bon d'achat d'une valeur de 110 Euros

**DIT** que les sommes correspondantes sont portées au Budget Communal, à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

**DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération du 17 juin 2011 ayant même objet.

**Pour : 20**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20180725/06 : Approbation de la convention de partenariat « Garderie – Animation méridienne – ALSH – Périscolaire » entre la Commune de Bouligny et AROEVEN Lorraine :**

9 – Autres domaines de compétences 9.1 Autres domaines de compétences des Communes

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat « Garderie – Animation méridienne – ALSH – Périscolaire » proposée par AROEVEN Lorraine prenant effet le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer la convention de partenariat « Garderie – Animation méridienne – ALSH – Périscolaire » entre la Commune de Bouligny et l'Association Régionale des Œuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale (AROEVEN) dont le siège est à Nancy.

**ACCEPTTE** le versement de la subvention annuelle de 112 000 € fractionnée comme suit :

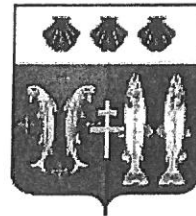
- 1<sup>er</sup> septembre 2018 : 44 800 €
- 1<sup>er</sup> décembre 2018 : 22 400 €
- 1<sup>er</sup> mars 2019 : 22 400 €
- 31 août 2019 : 22 400 €

**ACCEPTTE** les autres termes qui sont précisés dans ladite convention ci-annexée.

**Pour : 20**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**



## Convention de partenariat Garderie – Animation méridienne - ALSH - Périscolaire

Entre :

La **Collectivité Locale de BOULIGNY**, dont la Mairie est située Place Daniel Mayer, 55240 Bouligny, représentée par son Maire, Eric BERNARDI agissant en cette qualité.

Ci-après désignée "la Commune".

Et :

L'Association **AROÉVEN LORRAINE**, Association Régionale des Œuvres Éducatives et de Vacances de l'Éducation Nationale, dont le siège social est Case Officielle n°13 54035 Nancy Cedex, représentée par Monsieur GUEUSQUIN Gilbert, Président,

Ci-après désigné "l'Aroéven".



## **IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le but de répondre aux besoins de l'activité enfance/jeunesse sur le territoire, l'Aroéven est désignée afin d'accompagner la commune dans la mise en oeuvre de son projet «Enfance-Jeunesse» et dans le fonctionnement de celui-ci.

Cette convention a pour objet de déterminer la nature et les relations entre la commune et l'Aroéven.

La présente convention définit les modalités d'intervention pour :

- L'organisation et la gestion des activités périscolaires élémentaires à hauteur de 8h par semaine les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h30 durant la période scolaire.
- L'organisation des mercredis récréatifs durant la période scolaire de 7h30 à 18h30.
- L'organisation d'une garderie élémentaire de 7h30 à 9h00 (6h) les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant la période scolaire.
- L'animation de la pause méridienne maternelle de 11h50 à 13h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant la période scolaire
- L'organisation et la gestion de l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), pour les enfants de 3 à 12 ans, répartis sur 4 périodes distinctes : vacances d'automne, d'hiver et de printemps pour un total de 6 semaines, vacances estivales pour 4 semaines de fonctionnement.

### **ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'AROEVEN**

#### **• Au regard du fonctionnement du service**

L'Aroéven élabore et met en oeuvre un projet éducatif, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à informer la commune de tout changement concernant l'activité du service (installation, organisation, fonctionnement, gestion,...)

L'Aroéven s'engage à ne pas avoir d'action à caractère philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratiques sectaires.

Concernant les modalités administratives, la préparation et la mise en place du service, l'Aroéven s'engage, à travers la coordination, à prendre en charge l'ensemble des démarches auprès des différentes institutions, partenaires, familles, ... :

- Suivi des dossiers auprès de la DDCS de Meuse,
- Suivi des dossiers auprès de la CAF de Meuse,
- Suivi des dossiers auprès de la Protection Maternelle et Infantile (PMI),
- Recherche et recrutement de personnel, en adéquation avec le projet,
- Déclaration aux organismes sociaux,
- Assurance de l'équipe salariée,
- Bilan des équipes d'animation,
- Bilan administratif et financier,
- Suivi comptable du service,

- **Au regard des enfants, des jeunes et des familles**

L'Aroéven s'engage à accompagner les enfants dans leurs différents projets, à promouvoir et valoriser leurs activités.

L'Aroéven s'engage à mettre à disposition des enfants et des jeunes accueillis les moyens d'accéder aux informations liées aux activités (programmes, affiches, ...).

L'Aroéven s'engage à mettre en place les moyens nécessaires pour la réalisation de ces actions (réunions d'information, permanence à destination des familles, participation à des manifestations locales, lien avec l'école, ...)

L'Aroéven s'engage à accompagner les familles qui la solliciteraient dans toutes les démarches administratives et à leur faire bénéficier des activités de ce service.

L'Aroéven s'engage à effectuer des bilans réguliers avec les enfants.

- **Au regard de la communication**

L'Aroéven s'engage à mentionner le partenariat qui l'unit à la commune dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches et messages internet.

- **Au regard de la relation partenariale avec la Commune**

Un Comité de Pilotage (COFIL) du suivi des conditions de partenariat est créée. Il est composé de :

- des représentants de la Commune
- des représentants de l'Aroéven
- le coordonnateur du dispositif

Des représentants des administrations concernées peuvent être invités le cas échéant.

Au moins trois fois par an, l'Aroéven s'engage à réunir le Comité de Pilotage :

- trois bilans opérationnels, au cours de l'année scolaire, dont un bilan financier

Si besoin, des réunions de concertation, d'information et d'échanges pourront être organisées, indépendamment des trois rencontres annuelles.

## ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

### • Au regard du fonctionnement du service

La commune s'engage à mettre à disposition de l'Aroéven les locaux suivants :

Garderie et Périscolaire élémentaire Site Robespierre	ALSH et mercredis récréatifs Site Grimau
- 2 appartements au premier étage - la cour de l'école	- l'ensemble de la salle Grimau - la Cour de l'école Langevin - la salle de sieste de l'école - la salle de motricité de l'école

La Commune met également à disposition un local, siège du bureau administratif du coordonnateur.

La Commune peut mettre à disposition d'autres aménagements extérieurs et intérieurs de la Commune sur demande et selon disponibilités.

### - Au regard de la relation partenariale

La commune s'engage à mettre à disposition des familles tous les documents liés au service.

La commune s'engage à participer aux réunions du COPIL.

## ARTICLE 5 – ÉVALUATION DES ACTIONS

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé lors des COPIL.

L'Aroéven, en concertation avec la commune, peut procéder à des enquêtes auprès des bénéficiaires du service.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des modalités d'intervention mentionnées à l'article 1 de la présente convention,
- L'impact des actions ou des interventions au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général,
- Les avenants susceptibles d'être annexés à la convention.

## ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS FINANCIERS

- **Au regard de l'Aroéven**

L'Aroéven justifiera auprès de la commune, de l'emploi des fonds reçus (annexe 1)

- **Au regard de la commune**

En contrepartie du respect des engagements mentionnés à l'article 3, la commune s'engage à apporter sur la durée de la présente convention, la subvention annuelle suivante:

		Libellé	Montant
Suivi global	Forfait	<p align="center"><b>Coordination générale</b> (poste de coordinateur à l'année, suivi comptable, administratif et évaluation du dispositif)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- garderie élémentaire matin (7h30- 9h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi)</li> <li>- périscolaire élémentaire soir (16h30-18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi)</li> <li>- animation pause méridienne maternelle (11h50-13h20 le lundi, mardi, jeudi et vendredi)</li> <li>- Mercredi journée (8h-18h00) avec repas</li> <li>- ALSH petites et grandes vacances sur 4 semaines en été et 6 semaines sur les petites vacances</li> </ul>	<b>30 000 €</b>
	ALSH Vacances d'été	Forfait pour 40 jeunes maximum par semaine (4 semaines)	<b>16 000 €</b>
	Base variable	Par jeune supplémentaire et par semaine	100 €
ALSH Petites Vacances	Forfait	Forfait pour 20 jeunes maximum par semaine	<b>12 000 €</b>
	Base variable	par jeune supplémentaire et par semaine	100 €
Garderie élémentaire	Forfait	Forfait pour 20 enfants maximum (élémentaire) sur la période scolaire avec petit déjeuner 6 heures de Périscolaire de 7h30 à 9h00 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)	<b>9 000 €</b>
	Base variable	par enfant supplémentaire et par semaine	20 €
Animation pause méridienne	Forfait	Forfait pour 40 enfants maximum au premier service (maternelle) de 11h50 à 13h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour surveillance cantine et animation pause méridienne des maternelle	<b>12 000€</b>
	Base variable	Par enfant supplémentaire et par semaine	10 €
Périscolaire soir	Forfait	Forfait pour 20 enfants maximum (élémentaire) sur la période scolaire 8 heures de Périscolaire de 16h30 à 18h30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)	<b>11 000 €</b>
	Base variable	Par enfant supplémentaire et par semaine	20 €
Mercredi journée	Forfait	Forfait pour 20 jeunes maximum par mercredi sur la période scolaire de 7h30 à 18h30 Repas inclus pour le midi	<b>22 000 €</b>
	Base variable	par jeune supplémentaire et par mercredi	20 €
<b>TOTAL*</b>			<b>112 000 €</b>

\*(la facturation sera fonction du nombre réel d'enfants inscrits en ajoutant au forfait la base variable indiquée)

Modalités de règlement :

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association Aroéven selon les procédures comptables en vigueur.

La commune s'engage à verser cette contribution à réception des avis de redevance émis par l'Association Aroéven. Ces avis de redevance sont émis de la manière suivante :

- le 1<sup>er</sup> septembre 2018, correspondant à 40 % soit 44 800 €
- le 1<sup>er</sup> décembre 2018, correspondant à 20% soit 22 400 €
- le 1<sup>er</sup> mars 2019, correspondant à 20% soit 22 400 €
- le 31 août 2019, correspondant à 20% soit 22 400 € auquel s'ajoute les parts variables liés à la réalité des effectifs.

**ARTICLE 7 - RÉVISION DES TERMES**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la présente, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet de la convention.

**ARTICLE 8 - RECONDUCTION DE LA CONVENTION**

La présente convention sera reconduite tacitement d'une année sur l'autre.

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant.



**ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de résiliation de la convention, celle-ci devra faire l'objet d'une notification écrite par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception avec un préavis de quatre mois.

Fait en deux exemplaires, toutes les pages de la convention étant paraphées par les cosignataires.

A Boulogny, le 25/07/2018

LA MAIRIE DE BOULIGNY  
LE MAIRE,

  
  
ERIC BERNARDI

L'AROEVEN LORRAINE  
LE PRESIDENT,



# Annexe 1

## précisant les modalités de reversement financier entre l'Aroéven de Lorraine et la Mairie de Bouligny

### Article 1 : Actions concernées

L'Aroéven de Lorraine percevra pour le compte de la Commune les participations des familles pour les activités dont elle a la gestion, à savoir :

- l'ALSH petites et grandes vacances
- la garderie élémentaire
- le périscolaire élémentaire
- les mercredis récréatifs

### Article 2 : Tarification des actions

Les tarifs des actions concernées sont déterminés et fixés par la Commune

L'Aroéven de Lorraine facturera aux familles le prix des prestations en fonction des tarifs suivants.

Accueil de Loisirs sans Hébergement :

- Familles dont le Quotient Familial est inférieur à 500 € : 55 € la semaine (5 jours)
- Familles dont le Quotient Familial est compris entre 501 et 700 € : 59 € la semaine (5 jours)
- Familles dont le Quotient Familial est supérieur à 700 € : 64 € la semaine (5 jours)

Garderie élémentaire :

- 2 € avec petit déjeuner inclus par créneau (de 7h30 à 8h45)

Périscolaire élémentaire :

- 2,50 € avec goûter inclus par créneau (de 16h30 à 18h30)

Mercredis récréatifs :

- 10 € pour une journée entière avec repas
- 5 € pour ½ journée (matin ou après-midi) sans repas
- 8,50 € pour ½ journée (matin ou après-midi) avec repas
- 8,50 € pour 1 journée sans repas

### Article 3 : modalités de reversement

L'Aroéven s'engage à reverser à la Commune de Bouligny l'ensemble des sommes versées par les bénéficiaires (participation des familles et ensemble des aides et prestations de l'Etat et de la CAF perçues pour le compte de ces derniers) ayant participé aux actions citées dans l'article 1 de l'annexe avant le 31 Août 2019.

Ce montant sera déterminé par l'Aroéven de Lorraine au plus tard le 15 Août 2019 sur la base des registres de présences. La Commune de Bouligny enverra en retour la facture correspondante au montant déclaré par l'Aroéven de Lorraine.

### Article 4 : Cas de la restauration

Concernant les actions « mercredis récréatifs » et « Accueil de Loisirs sans Hébergement », l'Aroéven assurera la commande et le paiement des frais de la restauration du midi. Les tarifs mentionnés en article 2 pour ces activités prennent en compte les coûts liés à la restauration.

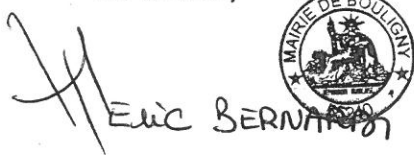
Pour mémoire, la Commune de Bouligny ne facturera pas les montants inhérents à la restauration.

Fait en deux exemplaires, toutes les pages de l'annexe étant paraphées par les cosignataires.

A Bouligny, le 25/7/2018

LA MAIRIE DE BOULIGNY

LE MAIRE,

  
ERIC BERNART



L'AROEVEN LORRAINE

LE PRESIDENT



**N°20180725/07 : Modification du tarif de garderie périscolaire à l'école maternelle Langevin :**

7 – Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2014 relative au tarif de la garderie périscolaire pour les élèves scolarisés à l'école maternelle Langevin.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil qu'il convient de modifier ce tarif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**FIXE** le tarif de la garderie périscolaire pour les élèves scolarisés à l'école maternelle Langevin comme suit :

- Forfait de 2 € par enfant pour le matin
- Forfait de 2 € par enfant pour le soir

**DIT** que ce tarif sera applicable à compter du 03 septembre 2018.

**Pour : 20**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20180725/08 : Validation du nouveau règlement de restauration scolaire et garderie périscolaire :**

8 – Domaines de compétences par thèmes 8.1 Enseignement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le règlement communal actuel de restauration scolaire et garderie périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**VALIDE** le nouveau règlement du service de restauration scolaire et de garderie périscolaire pour les élèves des écoles maternelle Langevin et élémentaire Robespierre, annexé à la présente délibération.

**Pour : 20**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

# COMMUNE DE BOULIGNY

## REGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE

La commune de BOULIGNY organise la restauration scolaire sur son territoire pour les élèves des écoles maternelle LANGEVIN et élémentaire ROBESPIERRE ainsi qu'une garderie périscolaire et un accueil périscolaire.

- **Garderie périscolaire du matin** :  
Maternelle : de 7 H 00 à 8 H 10  
Elémentaire : de 7 H 30 à 8 H 50
- **Restauration scolaire** :  
La cantine fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- **Garderie périscolaire de l'après-midi** :  
Maternelle : de 15 H 50 à 18 H 30 les lundis, mardis et jeudis et vendredis.
- **Accueil périscolaire de l'après-midi** :  
Elémentaire : de 16 H 30 à 18 H 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis dirigé par l'association AROEVEN

---

### **Article 1<sup>er</sup> : Utilisateurs**

Les services de restauration et de garderie périscolaire sont réservés aux élèves scolarisés des écoles Langevin et Robespierre de BOULIGNY.

### **Article 2<sup>ème</sup> : Inscriptions – Fréquentation**

#### - **ACCUEIL PERISCOLAIRE :**

L'inscription peut être régulière ou occasionnelle.

Pour l'accueil du matin, les enfants sont accueillis sans inscription au préalable.

#### - **CANTINE :**

Les commandes des repas sont effectuées par les services de la mairie de Bouligny. Les repas du lundi, mardi sont à réserver par les parents **avant le vendredi 12 heures**, les repas du jeudi et du vendredi sont à réserver par les parents **avant le mardi 12 heures**.

Dès lors, aucune modification ne peut être enregistrée tant sur le plan des réservations que des annulations.

L'inscription peut être régulière ou occasionnelle.



Une inscription régulière se rapporte à une fréquentation de la cantine d'au moins un repas par semaine, à jour(s) fixe(s) tout au long de l'année.

Une inscription occasionnelle est aléatoire.

Toute demande de réservation ou d'annulation doit être envoyée par mail à l'adresse suivante :

[cantine.bouligny@orange.fr](mailto:cantine.bouligny@orange.fr)

**ATTENTION à bien respecter les délais de réservation**

Toute absence doit être signalée à la mairie de BOULIGNY dans les meilleurs délais afin de procéder à l'annulation des repas. Dans l'impossibilité d'annuler un repas ce dernier sera facturé à la famille.

### **Article 3<sup>ème</sup> : Tarifs**

#### **- GARDERIE PERISCOLAIRE – Maternelle LANGEVIN (gérée par la Municipalité)**

**Matin** : Forfait de 2 euros avec petit-déjeuner inclus (1 brique de jus de fruit et 1 gâteau), à prendre exclusivement pendant la garderie. Le tarif restera à 2 euros même si l'enfant ne souhaite pas prendre le petit-déjeuner

**Soir** : Forfait de 2 euros avec goûter inclus (1 verre de sirop et 1 gâteau) à prendre exclusivement pendant la garderie. Le tarif restera à 2 euros même si l'enfant ne souhaite pas prendre le goûter. Possibilité d'amener son goûter personnel si le goûter proposé ne suffit pas à certains enfants.

**Concernant la garderie du soir** : tout retard constaté après 18 H 30 sera facturé 2 euros.

#### **- RESTAURATION SCOLAIRE :**

Le coût de la prestation comprend le repas, les frais de service, de surveillance et d'entretien.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Pour cette année scolaire le coût du repas s'élève à :

- Enfant : **5 euros**
- A partir du 2<sup>ème</sup> enfant de la même famille : **3,50 euros**
- Adulte : **6 euros**

Les tarifs seront affichés dans les locaux de la cantine ainsi que les menus.

#### **- GARDERIE PERISCOLAIRE – Elémentaire ROBESPIERRE (gérée par l'association AROEVEN)**

**Matin** : Forfait de 2 euros avec petit-déjeuner inclus

#### **- ACCUEIL PERISCOLAIRE – Elémentaire ROBESPIERRE (géré par l'association AROEVEN)**

**Soir** : Forfait de 2,50 euros avec goûter inclus

### **Article 4<sup>ème</sup> : Paiement :**

#### **- GARDERIE MATERNELLE (MATIN ET SOIR)**

A régler auprès de l'agent municipal en charge de la garderie directement à l'école après réception d'une facture.

#### **- ACCUEIL ET GARDERIE PERISCOLAIRE ROBESPIERRE (MATIN ET SOIR)**

A régler auprès de l'organisme AROEVEN après réception d'une facture

- **CANTINE :**

Le paiement des repas se fait mensuellement à réception d'une facture.  
Le paiement se fait auprès de la Trésorerie d'Étain.

Une régie communale existe également pour la cantine destinée à aider les personnes en difficulté financière (comme le stipule la délibération du 21/12/2016)

### **Article 5<sup>ème</sup> : Encadrement**

- **GARDERIE PERISCOLAIRE EN MATERNELLE (matin et soir)**

Les enfants sont accueillis et gardés par des membres du personnel communal directement dans l'école en BCD.

- **GARDERIE PERISCOLAIRE EN ELEMENTAIRE (le matin) :**

Les enfants sont accueillis par les animateurs de l'association AROEVEN directement dans les locaux du périscolaire au 1<sup>er</sup> étage de l'école (ancien locaux NAP)

- **ACCUEIL PERISCOLAIRE ELEMENTAIRE (le soir) :**

Les enfants inscrits sont pris en charge, à 16 heures 30, par les membres de l'association AROEVEN. Les activités se déroulent dans les anciens locaux des NAP, 1<sup>er</sup> étage du groupe Robespierre.

- **CANTINE :**

#### **Maternelle :**

Dès la sortie des classes à 11 H 50, les enfants sont pris en charge par les animateurs de l'association AROEVEN qui les encadrent jusqu'à la reprise des classes de l'après-midi.

#### **Elémentaire :**

Dès la sortie des classes à 12 H 30, les élèves sont pris en charge par des membres du personnel communal et sont transportés en car jusqu'à la cantine située salle Grimau où ils sont encadrés jusqu'au retour à l'école pour 14 H 00.

### **Article 6<sup>ème</sup> : Conduites à respecter**

#### **Quelques règles de vie élémentaires pour les enfants :**

- Veiller à respecter les consignes données par les adultes concernant le déroulement des activités,
- Respecter le personnel encadrant, les intervenants et les autres enfants,
- Respecter le matériel mis à disposition.

### **Article 7<sup>ème</sup> : Sanctions et exclusion :**

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers l'équipe d'encadrement, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des services fera l'objet :

- D'un avertissement aux parents, suivi d'un écrit si le problème persiste,
- D'une exclusion temporaire de trois jours en cas de récidive,
- D'une exclusion définitive

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux familles par courrier 5 jours avant l'application de la sanction.

### **Article 8<sup>ème</sup> : Allergies et autres intolérances**

Les parents de l'enfant ayant des intolérances à certains aliments devront fournir un certificat médical. Un PAI (projet d'accueil individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les partenaires concernés.

### **Article 9<sup>ème</sup> : Acceptation du règlement**

L'inscription vaut acceptation du présent règlement

Validé par le conseil municipal du 25/07/2018  
A Boulogny, le 25/7/2018

Le Maire de BOULIGNY,

Eric BERNARDI



**N°20180725/09 : Signature d'une convention financière cadre entre le Syndicat des Transports du pays du Bassin de Briey et la Commune de Boulogny :**

8 – Domaines de compétences par thèmes 8.1 Enseignement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le transport scolaire pour les élèves des écoles Maternelle Langevin et Elémentaire Robespierre est géré par le Syndicat des Transports du Pays du Bassin de Briey (ST2B).

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil que les élèves ayant leur domicile à plus de 3 kilomètres de l'établissement scolaire bénéficient de la gratuité des transports et que les élèves domiciliés à moins de 3 kilomètres doivent s'acquitter d'une carte de bus.

Monsieur le Maire informe enfin le Conseil que, compte-tenu de l'impact financier sur le budget des familles, il conviendrait que la Commune prenne en charge ces frais pour les élèves concernés et de ce fait signer une convention avec le syndicat de transport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire, ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer la convention financière cadre entre le Syndicat des Transports du Pays du Bassin de Briey et la Commune de Boulogny pour la prise en charge du transport d'élèves domiciliés à moins de 3 kilomètres de leur établissement scolaire ci-annexée.

**Pour : 20**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

# **Convention financière cadre entre le Syndicat des Transports du Pays du Bassin de Briey et la commune de Boulogny pour la prise en charge du transport d'élèves domiciliés à moins de 3 kilomètres de leur établissement scolaire.**

## **ENTRE**

Monsieur André CORZANI, agissant en qualité de Président **du Syndicat mixte des transports du bassin de Briey**, ci-après dénommé « le ST2b », autorité organisatrice de la mobilité sur le ressort territorial du bassin de Briey, agissant en vertu :

De la convention de transfert conclue le 23 juin 2015 entre le ST2b et le Conseil Départemental de La Meuse ;

De la délibération du Comité syndical du ST2b du 12 juillet 2018 l'autorisant à signer la présente convention,

## **ET**

Monsieur Éric BERNARDI, agissant en qualité de Maire de la **commune de Boulogny**, en vertu d'une délibération du conseil municipal du 25 juillet 2018,

## **VU**

- Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2013 portant création du syndicat mixte des transports du pays du bassin de Briey,
- Vu l'arrêté inter préfectoral du 3 octobre 2014 instaurant le périmètre de transport urbain du bassin de Briey,
- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu la convention du 23 juin 2015 relative à la gestion du service de transports urbains dans le périmètre de transports urbains du Syndicat Mixte du Pays du Bassin de Briey.

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 – Situation**

La desserte des établissements scolaire de Bouligny (école maternelle Langevin et école élémentaire Robespierre) se fait dans le cadre du contrat de concession de la délégation de service public du ST2b par les circuits E04, E05, E06 et E07.

En 2017, des élèves de la commune de Bouligny étaient domiciliés à moins de 3 km de ces établissements scolaire.

Le règlement des transports du ST2b pour les transports scolaires conditionne la prise en charge gratuite des élèves par la réunion de deux conditions cumulatives et obligatoires :

- Respect de la carte de sectorisation scolaire,
- Une distance de plus de trois kilomètres sur la voie carrossable la plus directe entre le domicile de l'élève et l'établissement scolaire.

La présente convention a donc pour objet de préciser les modalités techniques et financières concernant le transport des élèves domiciliés ou gardés (*assistante maternelle, grand-parents,...*) à moins de trois kilomètres de l'établissement scolaire par le réseau Le Fil du ST2b.

## **ARTICLE 2 – Modalités techniques et financières**

1 – Le Syndicat des Transports du Pays du Bassin de Briey organise le transport scolaire sur la base d'un aller et d'un retour par jour.

La commune de Bouligny s'engage à financer le transport de chaque élève ne répondant pas aux conditions de prise en charge du règlement des transports du ST2B, sur la base ;

- d'un abonnement JEF annuel individuel (Jeune en Formation) s'élevant à 90€/an et par élève,
- d'un abonnement JEF semestrielle individuel (Jeune en Formation) s'élevant à 45€ pour un semestre et par élève,
- d'un abonnement JEF annuel familiale (Jeune en Formation) s'élevant à 145€/an et par famille à partir de deux élèves issus d'une même famille.
- d'un abonnement JEF semestrielle familiale (Jeune en Formation) s'élevant à 72,50€/an et par famille à partir de deux élèves issus d'une même famille.

Les familles devront faire préalablement l'inscription en ligne sur le site internet du ST2B ([www.reseaufil.fr](http://www.reseaufil.fr)).

2 – Le service transport du ST2b instruit la demande de transport du domicile de l'élève aux établissements scolaires de Bouligny, et transmet un titre de transport aux élèves ayant droit au transport scolaire, au titre de la présente convention.

Un titre de recette sera émis à la fin de l'année scolaire par le ST2b, après émission par le service transport du ST2b de la liste des élèves concernés et validation de celle-ci par la commune.

Le Syndicat des Transports du Pays du Bassin de Briey se réserve le droit de proposer un avenant en cas d'augmentation du tarif du titre de transport JEF.

## **ARTICLE 3 – Modalités de prise en charge**

Le Syndicat des Transports du Pays du Bassin de Briey s'engage à prendre en charge chaque élève dans la limite des places disponibles.

Si les effectifs devaient augmenter et provoquer un surnombre aucun moyen supplémentaire ne serait mis en place par le Syndicat des Transports du Pays du Bassin de Briey.

#### **ARTICLE 4 – Durée - résiliation**

La présente convention est valable à compter du 3 septembre 2018 et prendra fin, en fin d'année scolaire le 5 juillet 2019.

La convention sera ensuite renouvelée par tacite reconduction pour des périodes successives de 10 mois (calendrier scolaire), sauf dénonciation expresse adressée par l'une des deux parties.

Chacune des parties contractantes étant libre de la résilier ou de la modifier par voie d'avenant, sous réserve de prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception au moins deux mois avant l'expiration de chaque année scolaire.

#### **ARTICLE 5 – Litiges**

Pour tous litiges relevant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, le tribunal administratif de Nancy est seul compétent.

Fait au Val de Briey,

Le

Le Président du Syndicat des Transports  
du Pays du Bassin de Briey

André CORZANI

Le Maire de la commune de Bouligny



Éric BERNARDI

**N°20180725/10 : Signature d'une convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage avec le CAUE de la Meuse :**

8 – Domaines de compétences par thèmes 8.4 Aménagement du territoire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Boulogny souhaite engager un projet de requalification de l'entrée Nord/Est de l'agglomération au droit du premier tronçon de la rue de la Libération qui marque l'axe départemental RD 106 en venant de Piennes (Meurthe et Moselle).

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil que pour mener à bien ce projet, il conviendrait de solliciter les services du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Meuse (CAUE) et signer une convention de mission d'accompagnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire, ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer une convention de mission d'accompagnement du Maître d'Ouvrage avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Meuse (CAUE) annexée à la présente délibération.

**Pour : 20**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**



## CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

### Considérant que :

- le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil Général en 1979, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme ou d'environnement ;
- les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et, qu'à ce titre, le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre ;
- le programme d'activités du CAUE, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage ;

### ENTRE

La Commune de Boulogny  
Représentée par Monsieur Eric BERNARDI, Maire  
Agissant en cette qualité,

D'UNE PART,

### ET

Le CAUE de la Meuse  
Représenté par sa Présidente, Madame Hélène SIGOT-LEMOINE,  
Agissant en cette qualité,

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 – OBJET

La commune de Boulogny souhaite engager une réflexion concernant la requalification de l'entrée Nord-Est de la commune, sur l'axe de la D 106.

Cette démarche, sur ce secteur, vise à améliorer le fonctionnement et la sécurité de l'espace public, à limiter la vitesse de circulation, à conforter les usages concernant les déplacements piétons, l'organisation du stationnement, l'accès des riverains et à

remodeler le paysage pour valoriser l'entrée de l'agglomération et le cadre de vie des résidents.

Le CAUE de la Meuse a établi un premier conseil qui permet d'appréhender, dans un premier temps, le cadre d'un aménagement **adapté et durable** pour répondre à ces différentes problématiques. Cette première approche a mis en évidence la nécessité d'une réflexion d'ensemble qui sous-tendra la cohérence d'une démarche opérationnelle future, préalable aux études de projet et à l'intervention d'un concepteur maître d'œuvre.

## ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION

La mission consiste à établir un préprogramme d'aménagement, sur la base d'une analyse urbaine du secteur de la rue de la Libération, entrée Nord-Est de Boulogny Saint-Pierre identifié par le pré-diagnostic.

L'étude permettra :

### *Phase 1*

- de définir et valider un périmètre d'étude et de travaux en cohérence avec la composition urbaine de la rue,
- de recueillir les attentes de la municipalité et celles des riverains avec l'animation d'une réunion publique de sensibilisation à but pédagogique,
- définir les objectifs de l'aménagement en réponse aux problématiques observées,
- évaluer le coût d'un programme de travaux en déterminant le cadre des aménagements utiles et nécessaires, en fonction de l'investissement possible de la collectivité.

### *Phase 2*

- d'établir un cahier des charges qui fixera les objectifs des aménagements, déterminera l'équilibre fonctionnel et paysager de l'espace public ainsi que le cadre technique, réglementaire et financier des travaux. Il posera les bases du programme de l'opération à confier à une assistance à maître d'ouvrage (AMO), qui pourra accompagner la commune dans la phase de recrutement du maître d'œuvre.

## ARTICLE 3 – MOYENS

Le CAUE apporte le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil.

La commune de Boulogny mettra à la disposition du CAUE tous documents ou éléments de connaissance ou compétences internes lui permettant d'exercer sa mission de service public.

## ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention est conclue pour le temps nécessaire à l'accomplissement de la mission définie à l'article 2.

La mission démarrera à la signature de la présente convention et devrait s'achever dans les huit mois suivants.

En cas de besoin, ce terme pourra être reporté par avenant.

## ARTICLE 5 – MONTANT DE LA CONTRIBUTION

Le CAUE assume sur ses fonds propres, constitués notamment d'une partie de la Taxe d'Aménagement départementale, d'une subvention du Conseil départemental et des cotisations de ses adhérents, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement afférentes à la mission.

Une participation volontaire et forfaitaire, inférieure au coût du marché, d'un montant de 2.400 € est versée par la commune de Boulogny au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE.

Le versement sera effectué sous la forme « d'un DOIT au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE » en deux versements :

- 40% à la signature de la présente convention, soit 960 €, qui correspond à la phase 1 de l'étude,
- et le solde à la fin de la mission, soit 1.440 €, qui correspond à la phase 2 de l'étude.

## ARTICLE 6 – REGIME FISCAL

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement se situe hors du champ concurrentiel.

Le CAUE n'est pas soumis aux impôts commerciaux. La participation financière de la commune n'est pas assujettie à la TVA.

## ARTICLE 7 – DISPOSITIONS LEGALES

Toute exploitation des documents ou du travail réalisé dans le cadre de cette étude fera mention du CAUE.

Le maître d'ouvrage s'engage :

- d'une part à citer le CAUE dans toute communication publique et/ou médiatique,
- d'autre part à présenter le CAUE comme partenaire de la mission.

*Fait à Bar le Duc  
Le 07 juin 2018*

Eric BERNARDI  
Maire de Boulogny

*Le 25 juillet 2018*



Hélène SIGOT-LEMOINE  
Présidente du CAUE de la Meuse

**N°20180725/11 : Instauration d'une taxe d'inhumation :**

7 – Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2223-1 et suivants et notamment l'article L2223-22,

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 modifiée, relative à la législation funéraire,

Après débat,

**DECIDE** à l'unanimité d'appliquer la loi et prendre en charge les frais relatifs à la pose de plaques permettant l'identification des défunts dispersés au jardin du souvenir et **ABANDONNE** le projet d'instaurer une taxe d'inhumation.

**Pour : 20**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20180725/12 : Attribution de subventions :**

7 – Finances locales 7.5 Subventions

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer une subvention aux associations de Bouligny suivantes :

- Top Loisirs                      60 Euros
- ABC                                      60 Euros

**Pour : 20**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20180725/13 : Vente parcelle de terrain :**

3 – Domaine et patrimoine 3.2 Aliénations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la Commune a autorisé Monsieur et Madame PICAUDE Jean-Pierre, propriétaires de l'immeuble sis 54 Cités de la Mourière, à occuper la bande de terrain, propriété privée communale cadastrée section AL n°423 d'une contenance de 38 ca, située le long de leur propriété.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal qu'il convient de régulariser cette situation et propose de leur vendre ladite parcelle à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu l'accord des propriétaires en date du 24 avril 2018,

**DECIDE** de vendre, à l'euro symbolique, à Monsieur et Madame PICAUDE Jean-Pierre la bande de terrain cadastrée section AL n°423 d'une contenance de 38 ca.

**DIT** que tous les frais relatifs à cette vente sont à la charge des acquéreurs.

**DESIGNE** l'étude notariale de Maîtres JANNOT, LHOMME, ARRICASTRES et ENCARNACAO de Piennes (Meurthe et Moselle) pour l'établissement de l'acte à intervenir.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer au nom et pour le compte de la Commune, l'ensemble des documents contractuels relatifs à cette transaction.

**DIT** que la présente délibération annule et remplace toutes les délibérations ayant même objet.

**Pour : 20**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20180725/14 : Vente parcelle de terrain :**

3 – Domaine et patrimoine 3.2 Aliénations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la Commune a autorisé Madame BOUKRA Fatma, propriétaire de l'immeuble sis 42 Cités de la Mourière, à occuper la bande de terrain, propriété privée communale cadastrée section AL n°422 d'une contenance de 37 ca, située le long de sa propriété.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal qu'il convient de régulariser cette situation et propose de lui vendre ladite parcelle à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu l'accord de la propriétaire en date du 29 mai 2018,

**DECIDE** de vendre, à l'euro symbolique, à Madame BOUKRA Fatma, la bande de terrain cadastrée section AL n°422 d'une contenance de 37 ca.

**DIT** que tous les frais relatifs à cette vente sont à la charge de l'acquéreur.

**DESIGNE** l'étude notariale de Maîtres JANNOT, LHOMME, ARRICASTRES et ENCARNACAO de Piennes (Meurthe et Moselle) pour l'établissement de l'acte à intervenir.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer au nom et pour le compte de la Commune, l'ensemble des documents contractuels relatifs à cette transaction.

**DIT** que la présente délibération annule et remplace toutes les délibérations ayant même objet.

**Pour : 20**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20180725/15 : Vente parcelle de terrain :**

3 – Domaine et patrimoine 3.2 Aliénations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la Commune a autorisé Monsieur et Madame FERREIRA DE PINHO Manuel, propriétaires de l'immeuble sis 66 Cités de la Mourière, à occuper la bande de terrain, propriété privée communale cadastrée section AL n°424 d'une contenance de 38 ca, située le long de leur propriété.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal qu'il convient de régulariser cette situation et propose de leur vendre ladite parcelle à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu l'accord des propriétaires en date du 24 avril 2018,

**DECIDE** de vendre, à l'euro symbolique, à Monsieur et Madame FERREIRA DE PINHO Manuel, la bande de terrain cadastrée section AL n°424 d'une contenance de 38 ca.

**DIT** que tous les frais relatifs à cette vente sont à la charge des acquéreurs.

**DESIGNE** l'étude notariale de Maîtres JANNOT, LHOMME, ARRICASTRES et ENCARNACAO de Piennes (Meurthe et Moselle) pour l'établissement de l'acte à intervenir.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer au nom et pour le compte de la Commune, l'ensemble des documents contractuels relatifs à cette transaction.

**DIT** que la présente délibération annule et remplace toutes les délibérations ayant même objet.

**Pour : 20**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20180725/16 : Vente parcelle de terrain :**

3 – Domaine et patrimoine 3.2 Aliénations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la Commune a autorisé Monsieur ROUVELIN Christophe, propriétaire de l'immeuble sis 78 Cités de la Mourière, à occuper la bande de terrain, propriété privée communale cadastrée section AL n°425 d'une contenance de 35 ca, située le long de sa propriété.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal qu'il convient de régulariser cette situation et propose de lui vendre ladite parcelle à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu l'accord du propriétaire en date du 28 mai 2018,

**DECIDE** de vendre, à l'euro symbolique, à Monsieur ROUVELIN Christophe, la bande de terrain cadastrée section AL n°425 d'une contenance de 35 ca.

**DIT** que tous les frais relatifs à cette vente sont à la charge de l'acquéreur.

**DESIGNE** l'étude notariale de Maîtres JANNOT, LHOMME, ARRICASTRES et ENCARNACAO de Piennes (Meurthe et Moselle) pour l'établissement de l'acte à intervenir.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer au nom et pour le compte de la Commune, l'ensemble des documents contractuels relatifs à cette transaction.

**DIT** que la présente délibération annule et remplace toutes les délibérations ayant même objet.

**Pour : 20**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20180725/17 : Vente parcelle de terrain :**

3 – Domaine et patrimoine 3.2 Aliénations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la Commune a autorisé Madame GIACOMAZZI Paulette, propriétaire de l'immeuble sis 112 Cités de la Mourière, à occuper la bande de terrain, propriété privée communale cadastrée section AL n°429 d'une contenance de 26 ca, située le long de sa propriété.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal qu'il convient de régulariser cette situation et propose de lui vendre ladite parcelle à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu l'accord de la propriétaire en date du 28 mai 2018,

**DECIDE** de vendre, à l'euro symbolique, à Madame GIACOMAZZI Paulette, la bande de terrain cadastrée section AL n°429 d'une contenance de 26 ca.

**DIT** que tous les frais relatifs à cette vente sont à la charge de l'acquéreur.

**DESIGNE** l'étude notariale de Maîtres JANNOT, LHOMME, ARRICASTRES et ENCARNACAO de Piennes (Meurthe et Moselle) pour l'établissement de l'acte à intervenir.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer au nom et pour le compte de la Commune, l'ensemble des documents contractuels relatifs à cette transaction.

**DIT** que la présente délibération annule et remplace toutes les délibérations ayant même objet.

**Pour : 20**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**



**N°20180725/18 : Vente parcelles de terrain :**

3 – Domaine et patrimoine 3.2 Aliénations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la Commune a autorisé Madame BEKHTI Saliha, propriétaire de l'immeuble sis 145 Cités de la Mourière, à occuper les bandes de terrain, propriétés privées communales cadastrées section AL n°437 d'une contenance de 27 ca et n°438 d'une contenance de 24 ca situées le long de sa propriété

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal qu'il convient de régulariser cette situation et propose de lui vendre lesdites parcelles à l'euro symbolique (1 € par parcelle).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu l'accord de la propriétaire en date du 07 juin 2018,

**DÉCIDE** de vendre, à l'euro symbolique (1 € par parcelle) à Madame BEKHTI Saliha, les bandes de terrain cadastrées section AL n°437 d'une contenance de 27 ca et n°438 d'une contenance de 24 ca.

**DIT** que tous les frais relatifs à cette vente sont à la charge de l'acquéreur.

**DESIGNE** l'étude notariale de Maîtres JANNOT, LHOMME, ARRICASTRES et ENCARNACAO de Piennes (Meurthe et Moselle) pour l'établissement de l'acte à intervenir.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer au nom et pour le compte de la Commune, l'ensemble des documents contractuels relatifs à cette transaction.

**DIT** que la présente délibération annule et remplace toutes les délibérations ayant même objet.

**Pour : 20**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20180725/19 : Vente parcelle de terrain :**

3 – Domaine et patrimoine 3.2 Aliénations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la Commune a autorisé Madame DOMAGALA Nadia, propriétaire de l'immeuble sis 121 Cités de la Mourière, à occuper la bande de terrain, propriété privée communale cadastrée section AL n°439 d'une contenance de 27 ca, située le long de sa propriété.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal qu'il convient de régulariser cette situation et propose de lui vendre ladite parcelle à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu l'accord de la propriétaire en date du 29 mai 2018,

**DECIDE** de vendre, à l'euro symbolique, à Madame DOMAGALA Nadia, la bande de terrain cadastrée section AL n°439 d'une contenance de 27 ca.

**DIT** que tous les frais relatifs à cette vente sont à la charge de l'acquéreur.

**DESIGNE** l'étude notariale de Maîtres JANNOT, LHOMME, ARRICASTRES et ENCARNACAO de Piennes (Meurthe et Moselle) pour l'établissement de l'acte à intervenir.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer au nom et pour le compte de la Commune, l'ensemble des documents contractuels relatifs à cette transaction.

**DIT** que la présente délibération annule et remplace toutes les délibérations ayant même objet.

**Pour : 20**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20180725/20 : Vente parcelle de terrain :**

3 – Domaine et patrimoine 3.2 Aliénations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la Commune a autorisé Monsieur LEROND Sébastien, propriétaire de l'immeuble sis 97 Cités de la Mourière, à occuper la bande de terrain, propriété privée communale cadastrée section AL n°442 d'une contenance de 25 ca, située le long de sa propriété.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal qu'il convient de régulariser cette situation et propose de lui vendre ladite parcelle à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu l'accord du propriétaire en date du 27 mai 2018,

**DECIDE** de vendre, à l'euro symbolique, à Monsieur LEROND Sébastien, la bande de terrain cadastrée section AL n°442 d'une contenance de 25 ca.

**DIT** que tous les frais relatifs à cette vente sont à la charge de l'acquéreur.

**DESIGNE** l'étude notariale de Maîtres JANNOT, LHOMME, ARRICASTRES et ENCARNACAO de Piennes (Meurthe et Moselle) pour l'établissement de l'acte à intervenir.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer au nom et pour le compte de la Commune, l'ensemble des documents contractuels relatifs à cette transaction.

**DIT** que la présente délibération annule et remplace toutes les délibérations ayant même objet.

**Pour : 20**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20180725/21 : Vente parcelle de terrain :**

3 – Domaine et patrimoine 3.2 Aliénations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la Commune a autorisé Monsieur et Madame MICHAUD Michaël, propriétaires de l'immeuble sis 55 Cités de la Mourière, à occuper la bande de terrain, propriété privée communale cadastrée section AL n°446 d'une contenance de 38 ca, située le long de leur propriété.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal qu'il convient de régulariser cette situation et propose de leur vendre ladite parcelle à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu l'accord des propriétaires en date du 03 juin 2018,

**DECIDE** de vendre, à l'euro symbolique, à Monsieur et Madame MICHAUD Michaël, la bande de terrain cadastrée section AL n°446 d'une contenance de 38 ca.

**DIT** que tous les frais relatifs à cette vente sont à la charge des acquéreurs.

**DESIGNE** l'étude notariale de Maîtres JANNOT, LHOMME, ARRICASTRES et ENCARNACAO de Piennes (Meurthe et Moselle) pour l'établissement de l'acte à intervenir.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer au nom et pour le compte de la Commune, l'ensemble des documents contractuels relatifs à cette transaction.

**DIT** que la présente délibération annule et remplace toutes les délibérations ayant même objet.

**Pour : 20**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20180725/22 : Vente parcelle de terrain :**

3 – Domaine et patrimoine 3.2 Aliénations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la Commune a autorisé Monsieur et Madame PAIUSCO Jean, propriétaires de l'immeuble sis 13 Avenue Ambroise Croizat et domiciliés 6 Avenue Ambroise Croizat, à occuper la bande de terrain, propriété privée communale cadastrée section AL n°449 d'une contenance de 30 ca, située le long de leur propriété.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal qu'il convient de régulariser cette situation et propose de leur vendre ladite parcelle à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu l'accord des propriétaires en date du 24 avril 2018,

**DECIDE** de vendre, à l'euro symbolique, à Monsieur et Madame PAIUSCO Jean, la bande de terrain cadastrée section AL n°449 d'une contenance de 30 ca.

**DIT** que tous les frais relatifs à cette vente sont à la charge des acquéreurs.

**DESIGNE** l'étude notariale de Maîtres JANNOT, LHOMME, ARRICASTRES et ENCARNACAO de Piennes (Meurthe et Moselle) pour l'établissement de l'acte à intervenir.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer au nom et pour le compte de la Commune, l'ensemble des documents contractuels relatifs à cette transaction.

**DIT** que la présente délibération annule et remplace toutes les délibérations ayant même objet.

**Pour : 20**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20180725/23 : Vente parcelle de terrain :**

3 – Domaine et patrimoine 3.2 Aliénations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la Commune a autorisé Monsieur DA ROCHA José et Madame LEROND Vanessa, propriétaires de l'immeuble sis 89 Cités de la Mourière, à occuper la bande de terrain, propriété privée communale cadastrée section AL n°443 d'une contenance de 36 ca, située le long de leur propriété.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal qu'il convient de régulariser cette situation et propose de leur vendre ladite parcelle à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu l'accord des propriétaires en date du 24 avril 2018,

**DECIDE** de vendre, à l'euro symbolique, à Monsieur DA ROCHA José et Madame LEROND Vanessa, la bande de terrain cadastrée section AL n°443 d'une contenance de 36 ca.

**DIT** que tous les frais relatifs à cette vente sont à la charge des acquéreurs.

**DESIGNE** l'étude notariale de Maîtres JANNOT, LHOMME, ARRICASTRES et ENCARNACAO de Piennes (Meurthe et Moselle) pour l'établissement de l'acte à intervenir.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer au nom et pour le compte de la Commune, l'ensemble des documents contractuels relatifs à cette transaction.

**DIT** que la présente délibération annule et remplace toutes les délibérations ayant même objet.

**Pour : 20**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20180725/24 : Vente parcelle de terrain :**

3 – Domaine et patrimoine 3.2 Aliénations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la Commune a autorisé Monsieur et Madame VIVIANI François, propriétaires de l'immeuble sis 105 Cités de la Mourière, à occuper la bande de terrain, propriété privée communale cadastrée section AL n°441 d'une contenance de 29 ca, située le long de leur propriété.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal qu'il convient de régulariser cette situation et propose de leur vendre ladite parcelle à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu l'accord des propriétaires en date du 28 mai 2018,

**DECIDE** de vendre, à l'euro symbolique, à Monsieur et Madame VIVIANI François, la bande de terrain cadastrée section AL n°441 d'une contenance de 29 ca.

**DIT** que tous les frais relatifs à cette vente sont à la charge des acquéreurs.

**DESIGNE** l'étude notariale de Maîtres JANNOT, LHOMME, ARRICASTRES et ENCARNACAO de Piennes (Meurthe et Moselle) pour l'établissement de l'acte à intervenir.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer au nom et pour le compte de la Commune, l'ensemble des documents contractuels relatifs à cette transaction.

**DIT** que la présente délibération annule et remplace toutes les délibérations ayant même objet.

**Pour : 20**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20180725/25 : Vente parcelle de terrain :**

3 – Domaine et patrimoine 3.2 Aliénations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la Commune a autorisé Monsieur OKARMUS Adam, propriétaire de l'immeuble sis 113 Cités de la Mourière et domicilié à ITTEVILLE (Essonne) n°9 Avenue Michel Ange, à occuper la bande de terrain, propriété privée communale cadastrée section AL n°440 d'une contenance de 28 ca, située le long de sa propriété.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal qu'il convient de régulariser cette situation et propose de lui vendre ladite parcelle à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu l'accord du propriétaire en date du 07 juin 2018,

**DECIDE** de vendre, à l'euro symbolique, à Monsieur OKARMUS Adam, la bande de terrain cadastrée section AL n°440 d'une contenance de 28 ca.

**DIT** que tous les frais relatifs à cette vente sont à la charge de l'acquéreur.

**DESIGNE** l'étude notariale de Maîtres JANNOT, LHOMME, ARRICASTRES et ENCARNACAO de Piennes (Meurthe et Moselle) pour l'établissement de l'acte à intervenir.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer au nom et pour le compte de la Commune, l'ensemble des documents contractuels relatifs à cette transaction.

**DIT** que la présente délibération annule et remplace toutes les délibérations ayant même objet.

**Pour : 20**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20180725/26 : Vente parcelle de terrain :**  
3 – Domaine et patrimoine 3.2 Aliénations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame FABRY Monika est devenue récemment propriétaire de l'immeuble sis 120 Cités de la Mourière, appartenant auparavant à Madame FRIZZARIN Marie, à qui la Commune avait autorisé depuis plusieurs années à occuper la bande de terrain, propriété privée communale cadastrée section AL n°430 d'une contenance de 23 ca.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal qu'il convient de régulariser cette situation et propose de lui vendre ladite parcelle à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu l'accord de la propriétaire en date du 28 mai 2018,

**DECIDE** de vendre, à l'euro symbolique, à Madame FABRY Monika, la bande de terrain cadastrée section AL n°430 d'une contenance de 23 ca.

**DIT** que tous les frais relatifs à cette vente sont à la charge de l'acquéreur.

**DESIGNE** l'étude notariale de Maîtres JANNOT, LHOMME, ARRICASTRES et ENCARNACAO de Piennes (Meurthe et Moselle) pour l'établissement de l'acte à intervenir.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer au nom et pour le compte de la Commune, l'ensemble des documents contractuels relatifs à cette transaction.

**DIT** que la présente délibération annule et remplace toutes les délibérations ayant même objet.

**Pour : 20**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20180725/27 : Vente parcelle de terrain :**

3 – Domaine et patrimoine 3.2 Aliénations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a autorisé Madame PATé Gisèle domiciliée à Piennes (Meurthe et Moselle) n°7 rue Fabre d'Eglantine, Monsieur PATé Yannick domicilié à Audun-Le-Tiche (Moselle) n°80 rue Sainte-Barbe et Madame PATé Patricia domiciliée à Moyeuvre-Grande (Moselle) n°13 rue de la Libération, tous trois propriétaires de l'immeuble sis 30 Cités de la Mourière, à occuper la bande de terrain, propriété privée communale cadastrée section AL n°421 d'une contenance de 39 ca, située le long de leur propriété.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal qu'il convient de régulariser cette situation et propose de leur vendre ladite parcelle à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu l'accord des propriétaires en date des 05 et 06 juin 2018,

**DECIDE** de vendre, à l'euro symbolique, à Madame PATé Gisèle, Monsieur PATé Yannick et Madame PATé Patricia, la bande de terrain cadastrée section AL n°421 d'une contenance de 39 ca.

**DIT** que tous les frais relatifs à cette vente sont à la charge des acquéreurs.

**DESIGNE** l'étude notariale de Maîtres JANNOT, LHOMME, ARRICASTRES et ENCARNACAO de Piennes (Meurthe et Moselle) pour l'établissement de l'acte à intervenir.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer au nom et pour le compte de la Commune, l'ensemble des documents contractuels relatifs à cette transaction.

**DIT** que la présente délibération annule et remplace toutes les délibérations ayant même objet.

**Pour : 20**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**



**Interventions :**

Monsieur FISCHESSE : il conviendrait de rajouter au trousseau qui est remis aux locataires de l'espace Mandela, la clé de la barrière d'accès par le chemin d'Amermont ainsi que celle du potelet bois situé près de la halle.

Madame KINTZINGER s'excuse car elle ne pourra pas assister à la réception des forains qui aura lieu samedi 28 juillet à 11 h à la salle Madeleine Hastert.

Monsieur KONIECZNY : une administrée sollicite la Mairie pour la création d'un carré musulman au cimetière communal.

Monsieur le Maire : il convient de demander à cette personne de formuler sa demande par écrit et une étude sera réalisée.

**Monsieur le Maire souhaite de bonnes vacances à tous les membres  
de l'assemblée et lève la séance à 21 h 15**

## **MAIRIE DE BOULIGNY**

### **Ordre du jour :**

#### Informations

- 20180725/01** Attribution marché « programme voirie 2018 »
- 20180725/02** Demande de subvention pour vidéo-protection avec système d'alarme
- 20180725/03** annulation de titres
- 20180725/04** Création d'un emploi permanent
- 20180725/05** Récompenses aux personnes diplômées de la Commune
- 20180725/06** Approbation de la convention de partenariat « Garderie – Animation méridienne – ALSH – Périscolaire » entre la Commune de Bouligny et AROEVEN Lorraine
- 20180725/07** Modification du tarif de garderie périscolaire à l'école maternelle Langevin
- 20180725/08** Validation du nouveau règlement de restauration scolaire et garderie périscolaire
- 20180725/09** Signature d'une convention financière cadre entre le Syndicat des Transports du pays du Bassin de Briey et la Commune de Bouligny
- 20180725/10** Signature d'une convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage avec le CAUE de la Meuse
- 20180725/11** Instauration d'une taxe d'inhumation
- 20180725/12** Attribution de subventions
- 20180725/13** Vente parcelle de terrain
- 20180725/14** Vente parcelle de terrain
- 20180725/15** Vente parcelle de terrain
- 20180725/16** Vente parcelle de terrain
- 20180725/17** Vente parcelle de terrain
- 20180725/18** Vente parcelles de terrain
- 20180725/19** Vente parcelle de terrain
- 20180725/20** Vente parcelle de terrain
- 20180725/21** Vente parcelle de terrain
- 20180725/22** Vente parcelle de terrain
- 20180725/23** Vente parcelle de terrain
- 20180725/24** Vente parcelle de terrain
- 20180725/25** Vente parcelle de terrain
- 20180725/26** Vente parcelle de terrain
- 20180725/27** Vente parcelle de terrain

**Signatures : Conseil Municipal du 25 juillet 2018 – Mairie de BOULIGNY**

<b>BERNARDI Eric</b> , Maire	
<b>ROUVELIN Janine</b> , Adjointe	
<b>BERTRAND Noël</b> , Adjoint	
<b>BORKOWSKI Frédérique</b> , Adjointe	
<b>CHARPENTIER Nicolas</b> , Adjoint	
<b>QUENT Diana</b> , Adjointe	
<b>SARAGONI Gérard</b> , Adjoint	
<b>SCHNEIDER Sylvie</b> , Conseillère Municipale	
<b>KONIECZNY Raymond</b> , Conseiller Municipal	
<b>ARCANGELI Michèle</b> , Conseillère Municipale	
<b>IGEL Sébastien</b> , Conseiller Municipal	
<b>BERTELLE Elvira</b> , Conseillère Municipale	
<b>NOBLET Roger</b> , Conseiller Municipal	
<b>DELOGU Muriel</b> , Conseillère Municipale	
<b>VERMEERSCH Alexandre</b> , Conseiller Municipal	
<b>RYMDZIONEK Christiane</b> , Conseillère Municipale	
<b>CAUQUIS Philippe</b> , Conseiller Municipal	

<b>FISCHESSER Gérard</b> , Conseiller Municipal	
<b>RIGOULET Karine</b> , Conseillère Municipale	
<b>BRUSCO Jean Michel</b> , Conseiller Municipal	
<b>KINTZINGER Myriam</b> , Conseillère Municipale	
<b>PEDROTTI Jean-Louis</b> , Conseiller Municipal	
<b>DONETTI Anne-Marie</b> , Conseillère Municipale	